

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03.07.25

ID : 084-248400160-20250626-DEL\_2025079-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 22

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq  
et le vingt-six juin à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 19 juin 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 19 juin 2025

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. JOSEPH SAURA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME LILIANE DIAZ, M. ROLAND ROTICCI A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT

**ABSENTS :** MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, MME PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME CORINNE BIGOT

**Délibération  
n°2025-079**

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

**Rapport annuel 2024  
sur le prix et la qualité  
du service public de  
collecte et de gestion  
des déchets ménagers**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 et L.2224-17-1 ;

**/ APPROBATION**

**Considérant** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

**Considérant** que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- Informer les usagers sur le fonctionnement, les coûts, les modalités de financement et la qualité du service, tout en sensibilisant aux enjeux liés à la prévention, au tri des déchets, à l'économie circulaire, ainsi qu'au rôle central qu'ils jouent dans la gestion locale des déchets.

**Délibération  
n°2025-079  
Rapport annuel 2024  
sur le prix et la qualité  
du service public de  
collecte et de gestion  
des déchets ménagers  
/ APPROBATION**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Approuve** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe,

**Précise** que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leur assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Corinne BIGOT**

